



UES QUADRAL

AVENANT N°1 A L'ACCORD DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE QUADRAL
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

QUADRAL SAS, Société par Actions Simplifiée,
1, Place du Pont A Seille, 57000 METZ

BATIGESTION, Société par Actions Simplifiée,
21, rue Dupont des Loges, 57000 METZ

QUADRAL TRANSACTIONS, Société par Actions Simplifiée,
1, Place du Pont A Seille, 57000 METZ

PETITPIERRE ET SABATIER – RIL, Société par Actions Simplifiée,
29, Quai Saint Antoine, 69002 LYON

EJC, Société à Responsabilité Limitée,
2, Rue de la Durance, 75012 PARIS

SOFIGERE, Société par Actions Simplifiée,
47, rue Haute Seille, 57000 METZ

PROMALLIANCE, Société par Actions Simplifiée,
1, Place du Pont A Seille, 57000 METZ

Représentées par M. Nicolas ZITOLI, agissant pour le compte de QUADRAL SAS, ayant reçu mandat des structures précitées,

Composant l'Unité Economique et Sociale QUADRAL reconnue conventionnellement, dénommée ci-après « L'UES QUADRAL »,

D'UNE PART,

ET :

L'organisation syndicale représentative du personnel, représentée par :

- Pour la CFE-CGC, M. Alain TARON, en qualité de délégué syndical de l'UES QUADRAL

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le présent avenant à l'accord de participation des salariés aux résultats de l'UES QUADRAL du 30 juin 2005 a pour objet de modifier le périmètre de cet accord en y intégrant de nouvelles structures faisant partie de l'UES QUADRAL.

Conformément aux dispositions de l'accord de formalisation de l'UES QUADRAL, il est convenu que les structures intégrant l'Unité Economique et Sociale QUADRAL, intègrent également les accords d'épargne salariale et plus particulièrement l'accord de participation par avenant à celui-ci.

En conséquence, les parties signataires de l'accord de participation ont décidé ce qui suit :

ARTICLE I – MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'ACCORD DE PARTICIPATION

A la suite de l'intégration de nouvelles structures dans l'Unité Economique et Sociale QUADRAL au 1^{er} janvier 2007, par avenant à l'accord de formalisation de l'UES QUADRAL, les structures suivantes intègrent le périmètre de l'accord de participation de l'UES QUADRAL :

- SOFIGERE
- PROMALLIANCE

ARTICLE II – TERMES DE CALCUL DE LA RESERVE SPECIALE DE PARTICIPATION

L'ARTICLE 4.2 « Définition des termes du calcul » est modifié comme suit

La RSP est calculée par somme algébrique des termes de calcul des structures suivantes : QUADRAL SAS, QUADRAL TRANSACTIONS, BATIGESTION, PETITPIERRE ET SABATIER - RIL, EJC, SOFIGERE et PROMALLIANCE.

Les autres dispositions de l'article 4.2, relatives à la formule de calcul légale de la réserve spéciale de participation, demeurent inchangées.

ARTICLE III – PRISE D'EFFET

Le présent avenant entre en application sur l'exercice 2007 et les exercices suivants.

Dès lors que des salariés seront affectés sur les sociétés SOFIGERE et PROMALLIANCE, ils bénéficieront de l'accord de participation comme tout salarié des structures de l'UES QUADRAL.

ARTICLE IV : DEPOT - PUBLICITE

Le présent avenant sera déposé, en deux exemplaires, dont un original, et une version électronique, à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Moselle, ainsi qu'au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Metz.

Fait à Metz le 27 juin 2007, en 5 exemplaires originaux.

Pour les entités composant l'UES :

Pour l'organisation syndicale
représentative :

QUADRAL SAS

BATIGESTION

QUADRAL TRANSACTIONS

PETITPIERRE ET SABATIER - RIL

EJC

SOFIGERE

PROMALLIANCE

- CFE-CGC :
M. Alain TARON

Représentées par M. Nicolas ZITOLI,
agissant en qualité de représentant de
QUADRAL SAS, ayant reçu mandat à cet
effet